

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE JARGEAU DU 29 JUILLET 2021

L'an deux mille vingt et un, le vingt-neuf juillet à vingt heures trente minutes, les membres du Conseil municipal, dûment convoqués le vingt-trois juillet deux mille vingt et un, se sont réunis à la salle du Conseil municipal de la mairie, sous la présidence de Mme Sophie HERON, Maire.

Ouverture de la séance à 20h38. 14 présents, quorum atteint.

Étaient présents :

Mme Sophie HÉRON, M. Alain MARGUERITTE, M. Jean-Pierre MISSERI, Mme Claudine BEGON, M. Jean-Michel BOUARD, M. Jacques LEROY, Mme Marielle LAMBERT (à 20h40), M. Denis ROUET, Mme Marie-Claire NIAF, Mme Laurence PELLÉ, Melle Julie GOUSSU, M. Alexandre RADIN, M. David BALANGÉ, Mme Josette GUILLEMIN, M. Jérôme POITOU,

Absent excusé :

M. David PIANTONE procuration donnée à M. Jean-Pierre MISSERI,
Mme Virginie GUIRAUD procuration donnée à Mme Claudine BEGON,
Mme Valérie VILLERET procuration donnée à Mme Sophie HÉRON.
M. Brice LE BONNIEC procuration donnée à M. Jean-Michel BOUARD,
Mme Edwige CHOURAQUI,
Mme Cédeline BLANCHON,
Mme Cristina DRAGOMIR procuration donnée à Mme Marie-Claire NIAF,
M. Clément RIGAL procuration donnée à M. Denis ROUET,
M. Maxime RYBARD,
Mme Christine LEFÈVRE,
M. Julien JEROME,
M. Fabrice POUPET.

Melle Julie GOUSSU est élue secrétaire de séance à l'unanimité



APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA PRECEDENTE SEANCE

Le compte rendu du 10 juin 2021 est approuvé à l'unanimité.

Arrivée de Marielle LAMBERT à 20h40.

50-2021DEL MONTANT DE LA PARTICIPATION DES FAMILLES AU CAMP ADOLESCENTS 2021

Tous les deux ans, la ville de Jargeau organise un camp d'une semaine à destination des adolescents de la commune. Le dernier camp a eu lieu en 2018, celui de 2020 ayant dû être annulé à cause de la crise sanitaire.

Cette année le contexte sanitaire ne nous a pas encore permis d'avoir la capacité d'anticipation nécessaire à l'organisation d'un long séjour. Toutefois, la planification d'un séjour de quelques jours à proximité a été possible.

Ainsi, le séjour s'est déroulé à la base de loisirs de Buthiers (Seine et Marne) du **mercredi 7 au vendredi 9 juillet, les enfants ont dormi sous la tente et plusieurs activités furent prévues (course d'orientation, accrobranche ...)**. Le transport a été assuré par un prestataire externe. Il est proposé de prendre en charge le transport et la location d'une camionnette pour le séjour pour un montant d'environ 784 euros. Les familles auront à leur charge l'hébergement, les activités et l'alimentation soit un montant de 76 euros par enfant.

Par conséquent, il est proposé au Conseil municipal :

- D'autoriser l'encaissement de la participation des familles,
- D'autoriser le maire à signer toutes les pièces utiles au bon déroulement du séjour.

Adopté à l'unanimité



51-2021DEL MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Vu le Code Général des collectivités territoriales notamment les articles L.2313-1, R.2313-3 et R.2313-8,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment son article 34,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris par application de l'article 4 de la loi n°84-53,

Vu Loi n° 2015-1785 du 29/12/2015 de finances pour 2016, notamment son article 148 (JO du 30/12/2015),

Vu les décrets 2016-594 à 2016-605 portant sur les modifications statutaires et indiciaires (JO du 14/05/2016),

Considérant qu'il appartient à l'organe délibérant, sur proposition de l'autorité territoriale, de fixer les effectifs des emplois permanents à temps complet ou non, nécessaires au fonctionnement des services

CREATIONS DE POSTES

CREATIONS DE POSTES	BUDGETE	POURVU
Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	01.08.2021	01.10.2021

La création du poste de rédacteur principal de 1^{ère} classe est réalisée en anticipation de l'arrivée du nouveau Responsable du Pôle des relations aux usagers et de l'urbanisme. Le poste sera pourvu au 01/10/2021.

POSTES BUDGETES ET POURVUS

POSTES	POURVU
Adjoint administratif	15.08.2021
Adjoint technique	01.07.2021
Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	01.06.2021
Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe	01.06.2021

Le poste d'adjoint administratif est pourvu à compter du 15/08/2021 par le remplaçant de la Responsable Facturation et marchés publics.

Le poste d'adjoint technique est pourvu pour donner suite à la titularisation d'un agent.

Les postes d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe et d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe ont été pourvus lors des derniers avancements de grade.

SUPPRESSION EFFECTIFS POURVUS :

SUPPRESSION	Date d'effet
Rédacteur	26.04.2021

Un poste de rédacteur n'est plus pourvu car l'agent a été muté vers une autre collectivité.

MODIFICATION DES TEMPS DE TRAVAIL :

Lors des derniers avancements de grade, un agent à temps partiel a été promu ce qui explique le passage du 0.94 de la ligne adjoint technique à la ligne adjoint technique principal de 2^{ème} classe.

Dans le secteur animation, un agent a fait une demande de passage à temps complet. Cette demande a été acceptée à compter de la rentrée 2021-2022.

Le tableau des effectifs figure en **annexe 1**.

Après en avoir délibéré, il est proposé au conseil municipal :

- d'adopter la proposition du Maire,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants,
- que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 01/08/2021.

M. Balangé demande que l'organigramme mis à jour des futures mobilités puisse être transmis aux élus.

Adopté à l'unanimité



52-2021DEL MODALITES DU SUBVENTIONNEMENT DE VELOS ELECTRIQUES: OPERATION COUP DE POUCE A LA MOBILITE DOUCE

La ville de Jargeau souhaite participer activement au développement de la mobilité douce sur son territoire.

A travers ce dispositif, il est proposé de subventionner la location de vélo à assistance électrique auprès de loueurs privés.

Participer à l'essor de ce mode de déplacement, c'est agir activement pour diminuer l'empreinte carbone de nos territoires. En effet, en 2019, la voiture représentait toujours plus de 63 % des déplacements à l'échelle nationale, tandis que l'usage du vélo peine à dépasser les 3 %.

Pourtant, de nombreux déplacements du quotidien pourraient être réalisés à vélo. C'est notamment le cas des trajets domicile-travail, pour lesquels, selon l'observatoire des territoires, la distance médiane de 7,5 km pour le Loiret.

À l'heure de la transition écologique, remplacer la voiture pour les trajets réguliers et de courtes distances n'est pas une action neutre ! C'est par ailleurs un mode de déplacement favorable à la santé de ses utilisateurs.

Toutes ces raisons poussent notre commune à mettre en place ce dispositif d'aide à la location d'un vélo à assistance électrique, baptisé « Coup de pouce à la mobilité douce », dans les conditions suivantes :

- Seuls peuvent bénéficier d'une aide financière, les personnes physiques âgées de plus de 18 ans et possédant leur résidence principale sur le territoire de la commune de Jargeau. Une seule aide financière pourra être versée par foyer.
- Le coefficient familial sera pris en compte dans l'attribution des aides financières. Les demandes seront ainsi classées par priorité, au regard de celui-ci. Les personnes ayant le coefficient le plus faible seront traitées en priorité.
- L'aide accordée sera égale à 50 % du montant annuel porté au contrat de location conclu entre le demandeur et un loueur privé. Cette aide sera non renouvelable, et versée en une fois.
- Le demandeur devra justifier de l'absence de prise en charge par son employeur par une attestation délivrée par celui-ci. Sinon, les personnes percevant de leur employeur une prise en charge partielle de cette même location longue durée bénéficieront d'une aide de 50 % calculée sur le montant restant à leur charge.

Par conséquent, il est proposé au Conseil municipal :

- D'approuver la mise en place de ce dispositif,
- D'approuver le règlement et formulaire d'aide de l'opération « Coup de pouce à la mobilité douce » ci-joints en **annexe 2 et 3**,
- D'autoriser le maire à signer toutes les pièces utiles au bon déroulement de cette opération.

M. Balangé indique qu'il n'a pas vu dans la convention de mention concernant le nombre de vélos subventionnés.

Mme le Maire indique que ce nombre sera défini chaque année au moment du vote du budget. Pour 2021, une subvention pour 5 vélos est provisionnée, afin de sonder le besoin. Si le dispositif connaît un succès, il appartiendra au conseil municipal d'augmenter le budget alloué lors du BP 2022.

M. Balangé demande si il y a déjà des sollicitations du public.

Mme le Maire confirme, une liste d'attente étant ouverte, Vélo val de Loire n'ayant pas, avant le mois de septembre, de vélo disponible en raison de la pénurie de matières premières et des retards de productions constatés cette année.

Adopté à l'unanimité



53-2021DEL AUTORISATION DONNEE A MADAME LE MAIRE AFIN DE SIGNER LA FUTURE CONVENTION DE FINANCEMENT POUR L'APPEL A PROJETS POUR UN SOCLE NUMERIQUE DANS LES ECOLES ELEMENTAIRES

Dans le cadre de l'appel à projets pour un socle numérique dans les écoles élémentaires, publié au JO du 14 janvier 2021, la ville de Jargeau a candidaté et son dossier a été retenu. Dans ce cadre, la ville de Jargeau sera subventionnée significativement à hauteur de 19 861.74€, permettant ainsi l'équipement de ses classes de tableaux numériques de dernière génération et le renouvellement d'autres équipements. Le montant total de l'investissement s'établit à 29 530,20€.

Dans quelques semaines, nous recevrons la convention actant les modalités de ce partenariat (dont vous trouverez un modèle en **annexe 4**).

Aussi, après en avoir délibéré, il est proposé au conseil municipal :

- D'autoriser Mme le Maire à signer la convention définitive ainsi que tout document s'y rapportant.

Adopté à l'unanimité



54-2021DEL APPROBATION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DE SERVICE POUR L'ANNEE 2020 DU SPANC.

Conformément aux décrets n°95-635 du 6 mai 1995 et n°2007-675 du 2 mai 2007 modifié par arrêté du 2 décembre 2013, le président de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPIC) doit adresser chaque année au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement.

Ce rapport a été transmis par la Communauté de Communes des Loges (**en annexe n°5**) à la ville, or conformément aux dispositions légales en vigueur, ce rapport doit faire l'objet d'une communication aux membres du Conseil municipal en séance publique.

Ce rapport a été adressé à chaque conseiller, afin que chaque membre du Conseil municipal en prenne connaissance.

Après présentation de ce rapport, il est proposé au Conseil municipal de prendre acte de ce rapport d'activité pour l'année 2020.

Le conseil municipal prend acte



QUESTIONS DIVERSES

- *Feu d'artifice du 31 juillet : Mme le Maire rappelle le dispositif mis en place, en lien avec les services de l'Etat, pour que le feu d'artifice puisse être maintenu dans le respect de la réglementation relative au contexte sanitaire.*

Le feu d'artifice s'organisera dans le cadre des dispositions du décret du 21 juillet dernier instaurant le PASS SANITAIRE pour les manifestations festives de plus de 50 personnes organisées sur l'espace public.

La zone accessible aux personnes munies d'un pass sanitaire, mise en place dans le cadre de JARGEAU PLAGE, sera donc étendue. Le contrôle se fera à partir de 19h30, afin de couvrir la séance de cinéma en plein air.

L'accès se fera :

- *A l'ouest, sur le cordon de Loire, au niveau de l'aire de jeu ;*
- *A l'est, au niveau de la tête de l'ancien pont (face au bar de la Plage) ;*
- *Au niveau de la place surplombant le cordon de Loire, à côté du Gîte, à l'angle du boulevard Porte Madeleine et de la rue du 44e RI.*

En dehors de cette zone, et afin d'éviter tout risque épidémique, le port du masque sera rendu obligatoire entre 21h et Minuit, sur les quais de Loire, le chemin du cordon, et la partie gergolienne du pont de Jargeau.

Des mesures similaires seront prises par la commune de Saint-Denis-de-l'Hôtel, où le port du masque sera également obligatoire entre 21h et Minuit sur le côté dyonisien du pont, et l'ensemble du périmètre du Quai du Port.

- *M. Alexandre Radin interroge Mme le Maire concernant une mutualisation des rosalies achetées par la commune de Saint-Denis-de-l'Hôtel.*

Mme le Maire rappelle que le bus a initialement été arrêté en raison du contexte sanitaire, puis au regard de l'incompatibilité médicale de cette mission avec notre unique chauffeur de transport en commun.

Pour le moment, la viabilisation d'un certain nombre de chemins ruraux est privilégiée afin de permettre aux enfants de se rendre à l'école en sécurité, sur des voies dédiées, sans véhicules.

Mme le Maire dit que mutualiser des équipements pour emmener les enfants à l'école n'est de toute façon pas envisageable, les enfants rentrant nécessairement à la même heure sur les deux communes, et chaque vélobus ne pouvant accueillir qu'un nombre très restreint d'enfants (8 + 1 chauffeur).

- *M. Alexandre Radin souhaite ensuite interroger Mme le Maire sur un éventuel projet d'acquisition et d'installation de bornes de recharges pour véhicules électriques.*

Mme le Maire indique que ce sujet est actuellement discuté en commission mobilité de la Communauté de Commune des Loges, avec notamment un travail de réflexion sur des groupements de commandes auxquels pourraient participer les communes.

Mme le Maire ajoute que la question s'était posée au niveau de la commune pour l'implantation de bornes de recharges pour des vélos électriques, mais il s'avère que faute de convergence technique, cette option ne présente que peu d'utilité.

RELEVÉ DES DÉCISIONS DU MAIRE SUR DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Budget Camping :

Achat de matériel

- *Achat d'extincteurs à EN KAL INCENDIE pour un montant de 1 420.11 € HT soit 1 704.13 € TTC,*
- *Achat d'un compresseur avec cric hydraulique à METHIVIER pour un montant de 925.24 € HT soit 1 110.29 € TTC,*

- Achat d'un aspirateur et d'un nettoyeur haute pression aux BRICONAUTES pour un montant de 399.98 € HT soit 479.97 € TTC,
- Achat de tables et de chaises pour la salle des vélos à IKEA pour un montant de 174.10 € HT soit 208.92 € TTC,
- Achat de chaises de bureau à MANUTAN pour un montant de 213.72 € HT soit 256.47 € TTC.

Achat d'abonnement pour le logiciel et les barrières à SEQUIASOFT pour un montant de 1 740.07 € HT soit 2 088.08 € TTC.

Travaux :

- Aménagement des jeux en bords de Loire à SABLES ET MINERAUX pour un montant de 4 166.18 € HT soit 4 999.42 € TTC,
- Panneaux de signalisation à LACROIX CITY pour un montant de 2 336.70 € HT soit 2 804.04 € TTC,
- Restructuration du bloc sanitaire à EA+LLARCHITECTE pour un montant de 8 300 € HT soit 9 960 € TTC.

Budget Commune :

Aménagement de la Bibliothèque :

- Achat d'un canapé et de fauteuils à BUT ORLEANS pour un montant de 583.16 € HT soit 699.79 € TTC,
- Achat d'un meuble de rangement à BUREAU VALLEE pour un montant de 200 € HT soit 240 € TTC,
- Achat de mobilier à IKEA pour un montant de 182.35 € HT soit 218.37 € TTC.
- Achat de rayonnage à EQUIP RAYONNAGE pour un montant de 673.63 € HT soit 808.36 € TTC.
- Ouverture d'un passage par SEFA pour un montant de 1 073.2 € HT soit 1 287.84 € TTC.
- Fourniture et pose d'un faux plafond par MP 2000 pour un montant de 600.66 € HT soit 720.79 € TTC.

Matériel de voirie :

- Achat d'un chariot de propreté double pour les Espaces verts à GLASDON EUROPE pour un montant de 1 245 € HT soit 1 494 € TTC,
- Remplacement d'une borne fontaine à ADA RESEAUX pour un montant de 4 375 € HT soit 5 250 € TTC,
- Achat de panneaux de signalisation à LACROIX CITY pour un montant de 903.65 € HT soit 1 084.38 € TTC,
- Installation d'une citerne incendie à Malassis par ABEKO pour un montant de 2 216.90 € HT soit 2 660.28 € TTC,
- Achat de jardinières à PISSIER pour un montant de 2 405€ HT soit 2 886 € TTC,
- Achat d'un système serrubloc pour poteaux à COMAT & VALCO pour un montant de 1 076 € HT soit 1 291.20 € TTC,

Matériel divers :

- Achat d'un vidéo projecteur et de 2 ordinateurs à IT SIS pour un montant de 5 733 € HT soit 6 879.60 € TTC,
- Achat de 3 kits isoairs à DOUBLET pour un montant de 2 311 € HT soit 2 773.20 € TTC,
- Achat d'une armoire pour le périscolaire de la maternelle à CYRANO VAL DE LOIRE pour un montant de 420.83 € HT soit 505 € TTC,
- Achat de perceuse, ponceuse, nettoyeur etc. pour les services techniques à LEGALLAIS pour un montant de 3 232.35 € HT soit 3 878.82 € TTC,
- Achat d'une perceuse visseuse à CMPO pour un montant de 598.88 € HT soit 718.66 € TTC,

Dates des Conseils municipaux de la fin de l'année 2021 :

- Jeudi 16 septembre,
- Jeudi 21 octobre,
- Jeudi 18 novembre,
- Jeudi 16 décembre.

DOCUMENT ANNEXE N°1– MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS
DOCUMENT ANNEXE N°2– REGLEMENT OPERATION MOBILITE DOUCE
DOCUMENT ANNEXE N°3– FORMULAIRE AIDE OPERATION MOBILITE DOUCE
DOCUMENT ANNEXE N°4– MODELE CONVENTION DE SUBVENTION
DOCUMENT ANNEXE N°5– RAPPORT SPANC

La séance est levée à 21h30.